



ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE DE LA REFORME FONCIERE AGRICOLE EN GUINEE

RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage
Direction nationale du foncier rural
et de la protection du patrimoine

Janvier 2022



Sommaire

Sigles et acronymes	3
1. Présentation de la mission d'assistance technique	5
1.1. Rappel de l'objectif central de la mission	5
1.1.1. Contexte : un cadre légal sur le foncier qui nécessite d'être rénové.....	5
1.1.2. Mettre en œuvre la « feuille de route sur le foncier agricole et rural en Guinée »	5
1.2. Cadre d'intervention de la mission et dispositif d'assistance technique.....	5
1.2.1. Ancrage à la DNFRPP du ministère en charge de l'Agriculture.....	5
1.2.2. Financement à travers le projet ASAF de l'AFD.....	6
1.2.3. Dispositif d'assistance technique internationale.....	6
2. Avancement des activités	6
2.1. Prise de contact avec des acteurs clefs de la mise en œuvre de la FdR	6
2.2. Revue bibliographique et synthèse thématique progressive.....	7
2.3. Redéfinition du dispositif institutionnel de mise en œuvre de la FdR.....	7
2.3.1. Le Comité technique.....	8
2.3.2. Le Secrétariat technique.....	9
2.4. Mise en place du dispositif institutionnel de pilotage et de mise en œuvre de la FdR.....	10
2.4.1. Mise en place du Secrétariat technique	10
2.4.2. Recrutement des experts du Comité technique	10
2.4.3. Création du Comité de pilotage de la réforme foncière Agricole.....	10
2.5. Révision de la FdR et de son chronogramme	11
2.6. Capitalisation des expériences de terrain	12
2.7. Renforcement des capacités des acteurs	13
2.7.1. Renforcement des capacités de la DNFRPP	14
2.7.2. Renforcement des capacités des organisations paysannes	14
2.7.3. Renforcement des capacités du COD-DC	15
2.7.4. Renforcement des capacités de la Plateforme nationale multi-acteurs	15
2.7.5. Premier bilan.....	15
2.8. Participation d'une délégation guinéenne à un colloque régional sur la sécurisation du foncier pastoral	16
2.9. Identification et accompagnement des initiatives nationales	16
2.9.1. Harmonisation des feuilles de route du MAE et du MUHAT et organisation des États généraux du foncier.....	17
2.9.2. Évaluation et relecture du Code foncier et domanial.....	17
2.9.3. Initiative présidentielle sur le foncier.....	18
2.9.4. Projet du Fonds du Secrétaire Général des Nations Unies pour la consolidation de la paix	18
2.9.5. Élaboration de l'avant-projet de la Loi d'orientation agricole.....	18
2.9.6. Projet de charte foncière transfrontalière du bassin du fleuve Sénégal.....	18
2.9.7. Table ronde sur la sécurisation foncière des femmes organisée par C-DEV	19

2.10. Autres activités	19
3. Bilan et perspectives	20
3.1. État de mise en œuvre de la feuille de route et difficultés rencontrées	20
3.2. Prochaines étapes et point sur les livrables	20
Annexe 1. Bibliographie.....	23
Annexe 2. Activités liées au recrutement des experts du Comité technique	25
Annexe 3. Présentation des 10 thèmes des formations-débats.....	27
Annexe 4. Chronogramme révisé de la feuille de route	29
Annexe 5. Chronogramme révisé et détaillé de la feuille de route en 2021	32

Sigles et acronymes

ACORD	Agence de coopération et de recherche pour le développement (ONG)
ADAPE Guinée	Association pour le développement durable et la protection de l'environnement en Guinée (ONG)
ADREMGUI	Association pour le développement rural et l'entraide mutuelle de Guinée (ONG)
AFD	Agence française de développement
ANASA	Agence nationale des statistiques agricoles et alimentaires
ANO	Avis de non objection
ASAF	Appui aux statistiques agricoles et au foncier
ATP	Assistant technique permanent
BSD	Bureau de stratégie et de développement
C-DEV	Créativité et développement (ONG)
C2D	Contrat de désendettement et de développement
CAGF	Cadre d'analyse de la gouvernance foncière
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CFD	Code foncier et domanial
CGLTE	Convergence globale des luttes pour la terre et l'eau
CIGeF	Comité interministériel de gestion du foncier en Guinée
CNOP-G	Confédération nationale des organisations paysannes de Guinée
COD-DC	Collectif des OSC pour la défense des droits des communautés ou « <i>le Collectif</i> »
CONASEG	Confédération nationale des organisations socioprofessionnelles du secteur de l'élevage
CTFD	Comité technique « Foncier et développement » (Coopération française)
DNA	Direction nationale de l'agriculture
DNAAHP	Direction nationale de l'alimentation animale et de l'hydraulique pastorale
DNFRPP	Direction nationale du foncier rural et de la protection du patrimoine
DPFMR	Déclaration de politique foncière en milieu rural
EGF	États généraux du foncier
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FdR	Feuille de route
IIED	<i>International institute for environment and development</i>
IPAR	Initiative prospective agricole et rurale (ONG / <i>Think tank</i>)
LOA	Loi d'orientation agricole
MAE	Ministère de l'agriculture et de l'élevage
MEF	Ministère de l'économie et des finances
MUHAT	Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de l'aménagement du territoire
OMVS	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU-Habitat	Programme des Nations unies pour les établissements humains

OSC	Organisations de la société civile
PBF	<i>Peacebuilding Fund</i> (Fonds du Secrétaire Général des Nations unies pour la consolidation de la paix)
PNGFG	Plateforme nationale multi-acteurs sur la gouvernance foncière en Guinée ou « <i>la Plateforme</i> »
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PTF	Partenaire technique et financier
PV	Procès-verbal
RENOFF	Réseau national des organisations féminines sur la gouvernance foncière en Guinée
TdR	Termes de référence

1. Présentation de la mission d'assistance technique

1.1. Rappel de l'objectif central de la mission

1.1.1. Contexte : un cadre légal sur le foncier qui nécessite d'être rénové

Au lendemain de l'Indépendance, l'État guinéen a mis en place un cadre juridique qui renforçait le principe de présomption de domanialité institué dans l'ancienne Afrique Occidentale Française, en instaurant un quasi-monopole foncier de l'État. Dans un second temps, le Code foncier et domanial (CFD) du 30 mars 1992, toujours en vigueur, a libéralisé l'accès au foncier, à travers le droit de propriété privée, obtenu sous la forme d'un titre foncier par la procédure d'immatriculation de l'immeuble au livre foncier.

Ce cadre juridique n'a pas apporté de réponse spécifique aux problématiques foncières rurales. Le seul article de ce Code qui traite du foncier rural est l'article 92. Ce dernier ne l'aborde qu'à travers le prisme de règles d'aménagement à des fins environnementales ou productives, et renvoie la définition de ces règles à des textes d'application. Par ailleurs, l'espace rural n'est pas défini dans les textes, même si le Code révisé des collectivités locales distingue des communes urbaines et des communes rurales. Certains sous-secteurs fonciers sont régis par des textes spécifiques (Code minier, Code pastoral), ce qui n'est pas le cas du foncier agricole.

Près de 30 ans après sa promulgation, le constat de l'inadaptation du CFD aux réalités foncières contemporaines, tant en milieu urbain que rural, est largement partagé par l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile.

En 2001, le Gouvernement guinéen a promulgué par décret une Déclaration de politique foncière en milieu rural (DPFMR), dont l'objectif principal est d'inscrire les droits locaux dans des plans fonciers ruraux gérés au niveau des communes rurales. Cette Déclaration n'a cependant jamais été mise en œuvre.

1.1.2. Mettre en œuvre la « feuille de route sur le foncier agricole et rural en Guinée »

Le Ministère en charge de l'Agriculture s'est fortement remobilisé sur la question foncière en milieu rural en 2015, en lançant un processus aboutissant à l'adoption d'une « *feuille de route sur le foncier agricole et rural en Guinée* » (FdR) en juillet 2016. L'objectif est de redéfinir complètement la politique foncière du secteur agricole, à la fois sur ses aspects opérationnels, institutionnels et juridiques.

Ce processus a débuté par la réalisation d'une première phase de diagnostics, traduite dans une étude des enjeux et des formes d'insécurité foncière et une revue du cadre juridique et institutionnel. Cette première étape a été suivie d'une phase de concertation permettant de mettre en débat les résultats de ces études, dans les quatre régions naturelles du pays. Enfin, la FdR a été validée lors d'un atelier national qui s'est tenu en juillet 2016. Elle décrit une méthodologie participative et relativement détaillée d'élaboration d'une politique foncière agricole et d'une loi sur le foncier agricole, c'est-à-dire de conception d'une réforme foncière agricole.

Cette FdR constitue le document de référence de l'assistance technique, dont l'objectif central consiste à accompagner sa mise en œuvre.

1.2. Cadre d'intervention de la mission et dispositif d'assistance technique

1.2.1. Ancrage à la DNFRPP du ministère en charge de l'Agriculture

Initiateur de la FdR, le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MAE) constitue le bénéficiaire direct de l'assistance technique. Le MAE est officiellement chargé de « veiller à la sécurisation du foncier rural »¹ et dispose à cet effet de la Direction nationale du foncier rural et de la protection du patrimoine (DNFRPP), au sein de laquelle est positionnée l'assistance technique.

¹ Décret D/2021/153/PRG/SGG du 26 mai 2021 portant attributions et organisation du ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

Les attributions de la DNFRPP, qui a été créée en décembre 2018, ne sont pas encore officiellement précisées. La prise en charge de la thématique du foncier rural était auparavant assurée par un Service national du foncier rural, rattaché au ministère en charge de l'Agriculture. La DNFRPP a élaboré un projet de cadre organique, qui n'a pas encore donné lieu à un arrêté du MAE.

1.2.2. Financement à travers le projet ASAF de l'AFD

La composante 3 du projet « *Appui aux statistiques agricoles et au foncier* » (ASAF) financé par l'Agence française de développement (AFD) est entièrement dédiée à la mise en œuvre de la FdR. ASAF comporte deux autres composantes, consacrées aux statistiques agricoles et à la cartographie de l'utilisation des sols. Les mises en œuvre des trois composantes sont relativement indépendantes.

L'instrument financier mobilisé est le deuxième Contrat de désendettement et de développement (C2D), signé par la France et la Guinée le 11 juillet 2016. La maîtrise d'ouvrage du projet ASAF est assurée par le MAE et la maîtrise d'œuvre de la composante 3 est confiée à la DNFRPP. À cet effet, cette dernière a nommé, parmi ses cadres, un Directeur technique de la composante 3 du projet ASAF et un Responsable administratif et comptable.

L'assistance technique fournie au bénéfice de la DNFRPP est entièrement financée sur la composante 3 du projet ASAF, qui dispose également d'un budget d'environ un million d'euros pour notamment :

- recruter 5 experts nationaux permanents pour une durée de 30 mois ;
- doter la DNFRPP en matériel et frais de fonctionnement ;
- financer les activités de mise en œuvre de la feuille de route.

1.2.3. Dispositif d'assistance technique internationale

Le dispositif d'assistance technique se compose comme suit :

- un Assistant technique permanent (ATP) sur une période de 30 mois ;
- cinq experts court terme, mobilisés en fonction des besoins pour une durée cumulée de deux hommes/mois, dont les compétences couvrent les domaines suivants : foncier, décentralisation et gestion locale ; foncier et gestion des ressources naturelles ; foncier et socio-anthropologie ; foncier et droit des mines et du sous-sol, droit foncier ;
- un mécanisme de coordination de l'assistance technique et de contrôle qualité, assuré à distance (*backstopping*).

L'ATP travaille au quotidien en collaboration étroite avec le Directeur Technique nommé au sein de la DNFRPP et sous l'autorité de son Directeur National Adjoint (le Directeur National de la DNFRPP étant en retraite).

2. Avancement des activités

2.1. Prise de contact avec des acteurs clefs de la mise en œuvre de la FdR

La prise de fonction a eu lieu le 21 janvier 2021, avec une première séance de travail organisée au sein de la DNFRPP, qui s'est bien entendu poursuivie ultérieurement avec de nombreuses autres réunions tenues au niveau de la Direction.

La DNFRPP a également organisé des réunions de présentation de l'ATP et de premiers échanges avec divers responsables, à commencer par le Secrétaire Général (secteur agricole) du ministère, puis avec :

- le Directeur Général de l'Agence nationale des statistiques agricoles et alimentaires (ANASA), maître d'œuvre de la composante 1 du projet ASAF ;
- le Directeur National et le Directeur National Adjoint de la Direction nationale de l'agriculture (DNA), qui est notamment chargée de la promotion des investissements privés ;
- le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint et le Chef de la division 'étude et analyse des projets et programmes' du Bureau de stratégie et de développement (BSD) du secteur agricole, qui a pour mission d'assurer la coordination de l'ensemble des activités liées à la conception, la mise en œuvre et le suivi de la politique de développement du secteur ;

- le Directeur National, le Directeur National Adjoint et des cadres de la Direction nationale de l'alimentation animale et de l'hydraulique pastorale (DNAAHP), chargée du foncier pastoral.

Ces réunions ont permis d'officialiser le démarrage effectif de l'assistance technique, d'améliorer la connaissance de l'ATP de l'environnement institutionnel propre aux services et directions désormais rassemblées au sein du MAE, et de commencer à récolter des informations utiles sur les dynamiques et initiatives en cours.

Dès sa prise de fonction, l'ATP a également pris rendez-vous avec l'AFD, ce qui a permis de recueillir des informations sur le projet ASAF et prendre connaissance des attentes de l'AFD, qui souhaite que des appuis puissent également être fournis à la DNFRPP pour le traitement de ses différents dossiers (autres que ceux liés à la mise en œuvre de la FdR) et pour la gestion administrative du projet.

Enfin, de nombreuses Organisations de la société civile (OSC) sont très actives sur le foncier rural et travaillent en collaboration étroite avec la Confédération nationale des organisations paysannes de Guinée (CNOP-G). Une dizaine d'entre elles et la CNOP-G se sont regroupées au sein du Collectif des OSC pour la défense des droits des communautés (COD-DC ou « le Collectif »), spécialisé sur les questions de dédommagement des personnes et communautés expropriées ou déguerpies.

Par ailleurs, une dizaine d'OSC et la CNOP-G sont membres de la Plateforme nationale multi-acteurs sur la gouvernance foncière en Guinée (PNGFG, ou « la Plateforme »), qui regroupe également des ministères, des universités, des élus, des organisations du secteur privé et des Partenaires techniques et financiers (PTF). La présidence de la Plateforme est alternativement assurée par le ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire (MUHAT) et le MAE. La vice-présidence revient à la CNOP-G et le secrétariat a été confié à l'OSC ACORD (Agence de coopération et de recherche pour le développement), qui est également membre du COD-DC.

En raison du rôle prépondérant que jouent les OSC et la CNOP-G en matière d'initiatives, de réflexions et de dialogue sur le foncier, il a été retenu avec la DNFRPP de les rencontrer très tôt. Ont pu participer à cette première réunion le Directeur et le Responsable juridique d'ACORD, le Coordinateur de la COD-DC et le point focal de la Convergence globale des luttes pour la terre et l'eau (CGLTE). Cette réunion a permis de dresser un premier aperçu des initiatives de ces organisations, de les informer du lancement de la mise en œuvre de la FdR et de la volonté de la DNFRPP de collaborer étroitement avec elles tout au long du processus.

2.2. Revue bibliographique et synthèse thématique progressive

La période de démarrage de l'assistance technique a été mise à profit pour procéder à une revue bibliographique, qui a concerné :

- des dizaines de « documents de travail » : termes de référence et comptes-rendus de rencontres, documents d'analyse, notes de plaidoyers etc. ;
- des textes juridiques, notamment le CFD, le Code pastoral, le Code révisé des Collectivités locales et l'avant-projet de Loi d'orientation agricole (LOA, cf. section 2.9.5), ainsi que des textes réglementaires ;
- une trentaine de rapports d'études, rapports et articles de recherche (dont la liste est présentée en annexe 1).

Cette revue, qui se poursuit, permet d'agencer progressivement un document de synthèse compilant, thématique par thématique, l'ensemble des éléments jugés pertinents. Ce document à usage interne devrait s'avérer particulièrement utile² lors de la phase d'élaboration de la politique foncière Agricole³. Également, il pourra éventuellement être exploité pour élaborer des supports thématiques de formation.

2.3. Redéfinition du dispositif institutionnel de mise en œuvre de la FdR

En concertation avec l'ATP, la DNFRPP a décidé de redéfinir le dispositif institutionnel nécessaire à la mise en œuvre de la FdR, en le composant de deux organes : un Comité technique, qui était initialement

² Le même procédé a été avantageusement utilisé par l'ATP pour rédiger l'avant-projet de politique foncière rurale du Niger en 2019.

³ Avec une majuscule : cf. la note de bas de page n°11.

prévu dans les documents de référence mais dont la composition nécessitait d'être reprécisée, et un Secrétariat technique qui n'était pas prévu dans le montage du projet ASAF.

Le Comité technique sera chargé de préparer et d'animer chaque étape du processus de mise en œuvre de la FdR et de préparer, sur le plan technique, les travaux du Comité de pilotage du processus. Il sera composé d'experts nationaux recrutés sur la durée du projet. Il sera assisté par le Secrétariat technique, qui, lui, sera constitué de Cadres de la DNFRPP destinés à prendre le relai de la conduite technique de la dynamique engagée, suite aux départs de l'assistance technique et des experts du Comité technique. La mise en place du Secrétariat technique s'inscrit donc dans une logique d'appropriation du processus, de capitalisation de l'expérience et de pérennisation des acquis au sein de la Direction.

2.3.1. Le Comité technique

La mise en place du Comité technique⁴ était prévue dans les trois documents de référence de la composante 3 du projet ASAF : la feuille de route elle-même⁵, l'étude de faisabilité du projet ASAF⁶ et les « *Termes de référence pour l'assistance technique foncier rural* »⁷ (dénommés TdR au sein de cette sous-section).

Selon la FdR (p. 41), ce Comité devrait être composé de trois experts nationaux à temps partiel, dont les profils n'étaient pas définis, recrutés par la Primature.

D'après l'étude de faisabilité, ce Comité devrait être constitué, au sein de la DNFRPP, d'un groupe de cinq experts nationaux, à temps plein, et d'un représentant de la DNFRPP⁸. Leurs profils y sont variablement définis : « *géomètres, topographes, notaires, huissiers, avocats et un représentant de la recherche universitaire spécialiste du foncier* » (p. 61) ; « *techniciens ou spécialistes de quatre domaines : politiques et législations foncières (juriste), diagnostic socio-foncier (socio-anthropologue, économie agricole et rurale), délimitation spatiale (topographe, géomètre) et impact environnement et social (socio-écologiste ou environnementaliste)* » (p. 67).

Quant aux TdR, ils rattachent également le Comité technique à la DNFRPP et envisagent sa composition comme suit : un responsable technique nommé au sein de la DNFRPP et « *cinq à six experts thématiques (géographe, juriste, sociologue, expert mine, expert élevage, etc.)* ».

Il ressort donc de ces documents que la composition du Comité technique n'était stabilisée ni en nombre de Cadres, ni en matière de profils. Il est apparu nécessaire de mener une réflexion actualisée sur le sujet, sur la base des besoins de la DNFRPP, identifiés en menant l'analyse croisée (i) de ses compétences internes, (ii) des compétences apportées par l'assistance technique internationale, (iii) des principaux enjeux que devra prendre en charge la future politique foncière Agricole et (iv) de l'état des connaissances actuellement mobilisables sur ces enjeux.

Sur la base de propositions de l'ATP mises en discussion, la Direction a ainsi retenu d'être renforcée par cinq experts nationaux spécialisés dans les domaines suivants :

- un expert en foncier agricole, spécialiste des transactions foncières opérées en milieu rural. Les dynamiques d'évolution des transactions foncières informelles ou semi-formelles peuvent être particulièrement instructives pour appréhender les grandes mutations foncières en cours dans la perspective de l'élaboration d'une politique foncière. Cependant, elles demeurent, pour le moment, peu étudiées et peu prises en compte dans les réflexions ;
- un expert en foncier pastoral : de nombreuses interactions foncières caractérisent les activités agricoles et d'élevage et sont parfois sources de tensions voire de conflits violents entre individus ou entre communautés. Pourtant, la bibliographie traitant de ce sujet demeure maigre et les projets nationaux visant à faciliter la coexistence de ces deux activités sont peu nombreux.

⁴ Parfois dénommé « Secrétariat technique » dans la feuille de route et l'étude de faisabilité.

⁵ Ministère de l'agriculture, 2016. *Feuille de route sur le foncier agricole et rural en Guinée*. 59 p.

⁶ EGIS International, 2018. *Etude de faisabilité d'un projet d'appui aux statistiques et à la mise en œuvre de la feuille de route du foncier agricole en Guinée*. Identification du projet. Rapport final. Version définitive. 156 p.

⁷ Dossier d'appel d'offres international pour recruter l'assistance technique de la composante 3 du projet, dont la mission a effectivement démarré en janvier 2021.

⁸ Il s'agit du Directeur technique de la composante 3 du projet.

Il existe toutefois de nombreuses initiatives locales et des projets portés par des organisations non gouvernementales (ONG) qui nécessiteraient d'être capitalisés ;

- un expert en approche genre et groupes vulnérables, appliquée au foncier : outre la problématique des droits fonciers des femmes, différents groupes peuvent être défavorisés en matière d'accès aux ressources foncières et de sécurisation de leurs droits : jeunes, migrants/minorités ethniques, descendants de captifs, paysans sans terre, notamment. Les évolutions foncières pouvant être des facteurs importants de creusement des inégalités sociales⁹, la prise en compte des groupes défavorisés s'impose comme un élément essentiel des politiques foncières contemporaines ;
- un expert en aménagement du territoire en milieux péri-urbain et rural : à l'instar des autres pays ouest-africains, l'accroissement démographique des centres urbains se traduit par des expansions spatiales très peu contrôlées de ces derniers. Le corpus juridique guinéen prévoit plusieurs outils d'aménagement du territoire, dont les effets sur les modalités de conversion des usages du sol peuvent être importants, particulièrement à l'interface du « foncier urbain » et du « foncier rural », dont la contenance n'est pas définie sur le plan juridique. La dimension « aménagement du territoire » doit également être considérée dans le cadre des fonctions dévolues par la politique de décentralisation aux collectivités territoriales ;
- un juriste spécialisé en questions foncières rurales : la présence d'un juriste de formation s'impose au sein de l'équipe, dans la mesure où les dimensions juridiques des questions foncières sont centrales et prennent régulièrement une place importante dans les débats, et où la feuille de route doit aboutir *in fine* à l'élaboration de textes juridiques. S'il existe de jeunes juristes au sein de la DNFRPP, il a été jugé nécessaire de leur adjoindre un juriste confirmé qui contribuera à les former sur le tas tout au long du processus, ce qui permettra à la Direction de bénéficier de compétences internes renforcées au-delà du projet.

2.3.2. Le Secrétariat technique

Le développement du processus de dialogue politique national, orienté par un Comité de pilotage multi-acteurs, nécessitera de réaliser de nombreuses tâches liées au processus : organisation des rencontres de concertation (élaboration des termes de référence, préparation des dossiers, animation, rédaction des comptes-rendus), préparation et suivi des études (élaboration des termes de référence, sélection des offres, suivi, contrôle de qualité des produits etc.), suivi des processus de nomination des représentants des différentes structures membres du Comité de pilotage et organisation de ses réunions (ordres du jour, préparation des dossiers, appuis à l'animation, rédaction des comptes-rendus), concertations ad hoc avec les membres du Comité de pilotage, appuis aux réflexions internes et élaboration de formations des groupes d'acteurs demandeurs, suivi des initiatives d'autres acteurs, etc.

Pour y faire face, la DNFRPP a considéré qu'il était nécessaire de mettre en place, en son sein, un Secrétariat technique, dans le prolongement de l'idée suggérée dans l'offre technique. En effet, l'implication directe de cadres de la Direction dans la réalisation de ces tâches, dont nombre d'entre elles relèvent d'interactions administratives entre la Direction et les autres acteurs, semble importante, quand bien même l'assistant technique international et les cinq experts nationaux y contribueront.

Ce Secrétariat technique sera composé de cinq cadres nommés par le Directeur national adjoint de la DNFRPP. Ainsi responsabilisés, ils participeront à l'ensemble des activités mises en œuvre, ce qui leur permettra, tout en appuyant le processus, de se former aux côtés de l'ATP et des cinq experts nationaux. Outre le Directeur technique de la composante 3 du projet, la Direction pourra ainsi compter, au-delà du projet, sur cinq cadres dont les expériences et compétences auront ainsi été enrichies.

⁹ Voir : « Retour sur l'initiative sur les inégalités foncières : étude, site web, articles, webinaires » (08/01/21) : <http://hubrural.org/Retour-sur-l-initiative-sur-les-inegalites-foncieres-etude-site-web-articles.html?lang=fr>

2.4. Mise en place du dispositif institutionnel de pilotage et de mise en œuvre de la FdR

2.4.1. Mise en place du Secrétariat technique

Les cinq membres du Secrétariat technique ont été officiellement nommés le 26 avril 2021. Le Secrétariat technique est ainsi composé de deux femmes et trois hommes, dont deux juristes, un ingénieur agronome, un ingénieur agroéconomiste et un économiste.

Ils ont été, dès leur nomination, associés à l'ensemble des activités techniques de la composante 3 du projet ASAF et notamment responsabilisés pour identifier les expériences de terrain à capitaliser afin de créer immédiatement une bonne dynamique de travail (cf. section 2.6).

2.4.2. Recrutement des experts du Comité technique

Le recrutement des experts a été initié au 2^e trimestre 2021. Ainsi, l'ATP a :

- rédigé les cinq Termes de référence (TdR) pour le recrutement des cinq experts. Pour chaque poste, les TdR précisent notamment les caractéristiques du poste (mission, positionnement, collaborations, et principales activités à réaliser), le profil recherché et les modalités de recrutement¹⁰ ;
- finalisé les TdR lors d'une séance de travail collective au niveau de la DNFRPP (suivant la logique formatrice initiée lors du 1^{er} trimestre) ;
- rédigé l'appel à candidature et finalisé cet appel collectivement avec la DNFRPP.

L'appel à candidatures a été publié le 24 mai 2021 dans trois journaux de la place, accordant aux personnes intéressées trois semaines pour déposer leur dossier. Une Commission d'ouverture et d'évaluation des candidatures a été mise en place par une note circulaire de la DNFRPP le 09 juin 2021. La Commission est composée ainsi : le Directeur technique de la composante 3 du projet ASAF (président), un Cadre du Secrétariat technique (membre) et l'ATP (rapporteur).

La procédure de sélection utilisée contenant deux étapes (une présélection sur dossier, suivie d'un entretien et d'un test informatique pour les candidats présélectionnés), l'ATP a conçu les cinq grilles d'évaluation des dossiers de candidature en vue de la présélection des candidats, qui ont ensuite été validées par la Commission.

En raison de l'importante difficulté rencontrée pour trouver des profils adéquats, seuls les postes d'expert en foncier agricole et de juriste ont été pourvus en 2021. Cette difficulté a nécessité de relancer à de nombreuses reprises les procédures de recrutement, ce qui a été fortement consommateur en temps de travail. Les différentes étapes qui ont été franchies pour tenter d'octroyer les 5 postes sont détaillées en annexe 2.

L'expert en foncier agricole et le juriste ont été officiellement recrutés le 4 octobre 2021. Suite à une courte phase de mise à jour bibliographique, ils ont été immédiatement responsabilisés pour mener l'activité d'identification des expériences de terrain à capitaliser en collaboration avec le Secrétariat technique (cf. section 2.6).

2.4.3. Création du Comité de pilotage de la réforme foncière Agricole

Les réformes foncières contemporaines s'appuient sur des organes de pilotage mis en place au niveau national, composés de représentants des principaux ministères concernés et des groupes d'acteurs actifs sur le sujet, notamment des OSC et des organisations paysannes.

Il est essentiel que la réforme foncière une fois conçue (avec un document de politique foncière adopté, puis traduit sur le plan juridique à travers la promulgation d'un texte législatif) ne s'arrête pas à ce stade : une phase opérationnelle de mise en œuvre concrète de la réforme doit immédiatement démarrer. Afin de s'en assurer, le texte réglementaire créant l'instance nationale de pilotage de la réforme foncière Agricole doit la responsabiliser à cette fin.

¹⁰ Par conséquent, ces TdR contiennent l'ensemble des éléments des fiches de poste qui constituent le livrable n°2 de l'assistance technique.

Le Comité de pilotage doit donc être le garant de la continuité de l'action publique pour élaborer puis mettre en œuvre la réforme foncière Agricole. Sa portée dépasse donc celle de la composante 3 du projet ASAF, dans le sens où les activités de ce Comité doivent perdurer bien après la fin du projet. Ainsi, contrairement aux comités de pilotage de projets, qui sont créés par arrêté, le Comité de pilotage de la réforme foncière Agricole devrait idéalement être créé par décret.

Dans la mesure où la réforme foncière Agricole est un sujet hautement transversal et fondamental pour l'avenir de la population rurale guinéenne, l'institutionnalisation de ce Comité par un décret présidentiel lui conférerait en effet une portée conforme aux enjeux, ce qui ne serait pas le cas d'un arrêté ministériel. L'option d'un arrêté conjoint des ministres concernés rendrait quant à elle le circuit de signature bien trop complexe, car les ministères représentés au sein du Comité sont au nombre de neuf.

À cette fin, l'ATP a rédigé un projet de décret portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité de pilotage de la réforme foncière Agricole, qui a ensuite été finalisé au cours d'une séance collective avec la DNFRPP, puis un projet de note technique (document devant justifier le projet de décret), également finalisé collectivement avec la DNFRPP. Ces documents ont été transmis par la DNFRPP à la hiérarchie en avril 2021.

Les efforts consentis depuis le 2^e trimestre 2021 pour que le projet de décret soit présenté en Conseil des ministres ont été annulés à l'occasion de la prise de pouvoir par la junte.

La mise en place du gouvernement de transition a en outre nécessité de réviser le projet de décret, notamment la partie consacrée aux visas. Le décret ainsi revu a été transmis au Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage accompagné d'un courrier rédigé par l'ATP pour demander son introduction en Conseil des Ministres.

L'importance de ce Comité a en outre été évoquée lors de deux réunions tenues avec le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage en novembre et décembre 2021. Ce dernier a soumis le dossier à son conseiller juridique qui lui a recommandé de procéder à son introduction en Conseil des Ministres.

L'importance cruciale de mettre en place ce Comité a également été évoquée lors d'échanges avec la CNOP-G. Cette dernière a ainsi décidé de faire figurer ce point parmi ses principales préoccupations présentées à la junte.

2.5. Révision de la FdR et de son chronogramme

Cinq années après son élaboration (juillet 2016), la feuille de route nécessitait d'être révisée, afin de prendre en compte les évolutions politiques, institutionnelles et techniques enregistrées depuis et d'adapter son contenu aux moyens disponibles (ressources humaines, budget, temps imparti). Il était également important d'en modifier la forme, afin de l'expurger des éléments constitutifs d'un rapport d'étude et de réduire son nombre de pages pour la rendre plus accessible.

Dans un premier temps, ce travail a été réalisé au niveau de la DNFRPP, par de successives séances de travail collectives, de manière à ce que les cadres de la Direction se prononcent et s'imprègnent des modifications et de leurs raisons. Ces sessions de travail ont permis de développer de nombreux échanges et débats entre les cadres. Les sections qui nécessitaient un temps de rédaction non compatible avec un travail collectif étaient rédigées par l'ATP après chaque séance puis passées en revue lors de la séance suivante. Il aurait été bien plus rapide, mais bien moins formateur, que l'ATP retravaille tout le document puis le soumette à la Direction.

Les modifications principales apportées au document portent sur les points suivants :

- le champ d'application de la FdR a été clarifié : la « *feuille de route sur le foncier agricole et rural en Guinée* » devient la « *feuille de route révisée de la réforme foncière Agricole*¹¹ ». Premièrement, le champ d'application est centré sur le secteur de l'Agriculture, plutôt que sur le milieu rural, afin de tenir compte de l'existence d'autres secteurs ayant des implications foncières en milieu rural et disposant de leurs propres politiques et/ou textes juridiques (mines, énergie, environnement, etc.). Ce champ couvre les espaces ruraux et péri-urbains où des activités Agricoles sont développées. Deuxièmement, le nouvel intitulé nomme ce qui est entrepris à travers la feuille de route, à savoir une réforme foncière Agricole ;

¹¹ Avec une majuscule, pour notifier que le secteur Agricole englobe, ici, les sous-secteurs de la production végétale, de la production animale, de la sylviculture et de la production halieutique continentale.

- la section consacrée aux enjeux a été supprimée, pour centrer la FdR sur les aspects méthodologiques. Les enjeux seront repris dans les documents qui serviront de supports aux débats ;
- la composition du Comité de pilotage interministériel et multi-acteurs a été légèrement retouchée pour l'adapter aux évolutions institutionnelles enregistrées depuis 2016 ;
- la « *phase opérationnelle immédiate* » a été supprimée. Elle prévoyait de traiter des situations dites « *urgentes* », afin d'y trouver rapidement des solutions adéquates. Le temps imparti et le budget alloué dans le cadre du projet ASAF n'intègrent pas la prise en charge de ces situations, qui seront par contre traitées sur le long terme dans le cadre de la réforme ;
- les autres phases ont été conservées avec quelques retouches, notamment en ce qui concerne le processus de dialogue politique envisagé pour élaborer le document de politique foncière Agricole ;
- une phase d'initiation de la mise en œuvre de la réforme foncière Agricole a été sommairement ajoutée, afin de donner de premiers repères sur les grandes activités à initier suite à l'adoption de la réforme ;
- la FdR confie davantage de responsabilités aux organisations paysannes et de la société civile, et précise leurs rôles lors des différentes phases ;
- le chronogramme de réalisation des différentes phases et des grandes activités a été revu. Il figure en annexe 4 dans sa version actuelle, susceptible d'évoluer ultérieurement.

Ces modifications ont été présentées fin mars aux OSC et à la CNOP-G lors d'une réunion organisée spécifiquement dans ce but. Elles ont été globalement saluées comme positives. Ces organisations ont réaffirmé l'importance majeure du processus engagé et leur détermination à y contribuer pleinement. Début avril 2021, la FdR a été finalisée au sein de la DNFRPP et a été transmise à ces organisations pour recueillir leurs éventuelles propositions d'amendements.

Une seconde réunion a été organisée lors du 3^e trimestre avec des élus et techniciens de la CNOP-G et de la Confédération nationale des organisations socioprofessionnelles du secteur de l'élevage (CONASEG) afin (i) de leur présenter le contenu détaillé de la FdR et (ii) d'échanger sur les besoins en renforcement des capacités de ces organisations et de leurs membres (cf. section 2.7.2). L'ATP a préparé le support de présentation de la FdR et effectué sa présentation. La FdR a ensuite été à nouveau diffusée à la CNOP-G et à la CONASEG pour observations éventuelles. Les participants à la réunion ont unanimement exprimé l'importance que revêt la FdR pour leurs organisations.

Un chronogramme détaillé de réalisation des activités de la FdR en 2021 a été élaboré. Il figure en annexe 5.

Les dépenses liées à ces activités ont été identifiées et cette programmation budgétaire 2021 a reçu l'avis de non objection de l'AFD fin mars.

2.6. Capitalisation des expériences de terrain

Il s'agit de l'une des trois activités de la phase préparatoire définie dans la feuille de route, qui consiste à identifier, puis capitaliser les initiatives qui ont été ou qui sont menées pour trouver des solutions locales aux problématiques foncières les plus prégnantes. Ces initiatives portent notamment sur :

- la sécurisation et la formalisation des droits ;
- l'aménagement du territoire et la gestion de règles négociées sur les ressources communes ;
- la médiation et le règlement des conflits ;
- les expériences de gestion des relations entre agriculteurs et éleveurs, de facilitation de l'accès des femmes, des jeunes et des exploitants non propriétaires à la terre.

Les expériences intéressantes seront capitalisées sous la forme d'analyses contextualisées de leurs forces et faiblesses, en vue d'en mesurer la durabilité et la répliquabilité. La prise en compte de la diversité des situations foncières locales constituera un critère important du choix des expériences à capitaliser, les quatre régions naturelles devant être concernées.

La première phase de cette activité, qui consiste à identifier les initiatives à capitaliser, a été initiée depuis le deuxième trimestre 2021. Ces expériences peuvent être ou avoir été portées tant par des projets ou programmes publics que par des acteurs de la société civile. Les membres du Secrétariat

technique ont été responsabilisés pour réaliser cette activité sur la base d'un guide d'entretien préparé par l'ATP et finalisé en équipe.

Dans un premier temps, un recensement des projets du MAE a été réalisé en avril 2021. Le portefeuille du MAE ne dispose pas de projets ou de composantes de projet spécifiquement axés sur les questions foncières, mais certains, notamment ceux qui procèdent à des opérations d'aménagement hydro-agricoles, traitent de ces questions. Les différents projets susceptibles d'entrer dans cette catégorie ont donc été, dans un premier temps, contactés, afin de s'en assurer. Des rendez-vous ont ensuite été pris avec les projets qui ont confirmé traiter de questions liées au foncier Agricole.

En ce qui concerne les acteurs de la société civile, une réunion a été tenue par l'ATP et le Directeur technique avec la CNOP-G, qui a développé de nombreuses expériences de sécurisation foncière de groupements de producteurs, notamment dans le cadre d'aménagements. Suite à cette réunion, 6 expériences de mise à disposition sécurisée de terres agricoles à des producteurs membres des organisations paysannes ont été identifiées. Les régions concernées, durées, conditions, types d'actes de sécurisation et statuts des terres concernées varient et justifient les choix de ces 6 cas.

L'identification des expériences de terrain à capitaliser a peu progressé lors du 3e trimestre 2021, pour diverses raisons (congrès des membres du Secrétariat technique, coup d'État et condamnation de l'entrée des bureaux). Début octobre, une réunion de relance des activités du Secrétariat technique a été organisée avec le Directeur technique, suivie d'une nouvelle réunion 15 jours plus tard afin de faire le point sur les progrès réalisés et d'intégrer les deux experts nationaux dans le travail. Ces derniers ont ainsi été responsabilisés pour prendre en main cette activité, tout en associant le Secrétariat technique. Une équipe de trois personnes (un expert et deux membres du Secrétariat technique) est constituée pour réaliser chaque entretien.

Une troisième réunion a été tenue le 21 octobre 2021 afin d'amender les projets de canevas du planning de réalisation des activités et de fiche de présentation des expériences à capitaliser préparés par les experts nationaux. Une liste des différentes structures à contacter (ministères, projets, OSC, sociétés minières etc.) a également été dressée.

Un nouvel élan a ainsi été donné à cette activité. Dès lors, les experts ont commencé à produire des fiches d'identification des expériences à capitaliser. Chaque fiche porte sur une expérience de terrain : elle la décrit brièvement, présente les problématiques foncières qu'elle soulève puis motive la nécessité de la capitaliser. Une analyse collective de ces motifs permettra ensuite de retenir ou non l'expérience parmi celles à soumettre au Comité de Pilotage de la réforme foncière Agricole pour validation. Onze fiches provisoires ont ainsi fait l'objet de nombreux allers-retours avec l'ATP qui les amende et commente.

Cette activité est réalisée en veillant à ne pas créer de doublons avec les capitalisations existantes ou en cours, comme celles sur les pratiques de gestion foncière et les processus de sécurisation foncière et/ou de gestion des conflits fonciers réalisées par l'ONG ACORD, au titre de la Plateforme nationale multi-acteurs sur la gouvernance foncière en Guinée (PNGFG ou la Plateforme), sur un financement du Comité technique « Foncier & développement » (CTFD) de la Coopération française.

2.7. Renforcement des capacités des acteurs

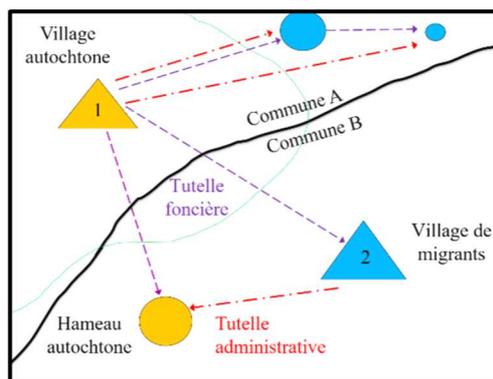
La feuille de route identifie deux cibles principales en matière de renforcement des capacités : les membres du Comité de pilotage et les groupes d'acteurs qui participeront au processus de dialogue politique. Il n'est pas prévu que le renforcement des capacités soit entrepris de façon systématique, mais au contraire à la demande de ceux qui éprouveraient le besoin de bénéficier de formations sur certaines problématiques.

Sur la base des différents échanges réalisés au cours des premiers mois, l'ATP a identifié 10 thèmes de formation qui pourraient être utiles aux différentes catégories d'acteurs. Ces thèmes sont brièvement présentés en annexe 3. Les deux premiers thèmes sont destinés à livrer aux participants une vue d'ensemble des problématiques et réformes foncières en Afrique de l'Ouest. Les deux suivants décrivent dans le détail les processus de réforme foncière agricole menés au Burkina Faso et au Mali. Les 6 autres thèmes permettent de traiter en profondeur des sous-thématiques foncières précises et d'actualité dans quasiment tous les États ouest-africains et en particulier en Guinée.

Jusqu'à présent, les différentes formations ont été réalisées sous la forme de « sessions de formation-débat » d'une durée moyenne de 2 à 3 heures : l'ATP dispense la formation au cours de laquelle les participants sont invités à intervenir dès qu'ils le souhaitent, soit pour poser des questions de compréhension, soit pour formuler des commentaires basés sur leurs connaissances et expériences personnelles. Cette approche, à l'opposé de cours magistraux, permet d'enrichir la formation par les discussions qui se mettent ainsi en place.

Pour chaque thème, l'ATP a élaboré un support de formation (diaporama PowerPoint), 2 lors du 2^e trimestre, 2 lors du 3^e trimestre et 6 lors du 4^e trimestre.

Capture d'une diapo de la séance de formation-débat n°1



2.7.1. Renforcement des capacités de la DNRFP

Même si la FdR ne le mentionne pas, il a été jugé utile de renforcer les capacités des membres du Secrétariat technique et, plus largement, des Cadres de la DNRFP. Cette activité a démarré au mois de juin 2021. Elle bénéficie également aux experts nationaux du Comité technique depuis leur recrutement.

Les sept premières séances de formation-débat (cf. annexe 3) ont pu être organisées durant l'année, les deux premières ayant été dédoublées afin de toucher un maximum de Cadres de la Direction. Chaque session est suivie en moyenne par un peu plus d'une quinzaine de personnes, sur une trentaine de Cadres officiellement affectés à la DNRFP.

2.7.2. Renforcement des capacités des organisations paysannes

Lors du 3^e trimestre, une réunion a été organisée avec des élus et techniciens de la CNOP-G et de la CONASEG afin (i) de leur présenter le contenu détaillé de la FdR (cf. section 2.5) et (ii) d'échanger sur les besoins en renforcement des capacités de ces organisations et de leurs membres.

En matière de renforcement des capacités, l'approche par sessions de formation-débat utilisée avec la DNRFP a été présentée. Elle servira de socle au renforcement des capacités des organisations paysannes et d'éleveurs, mais devra être adaptée à ce public cible. Il a également été retenu que l'ATP transmette une proposition de thèmes de formation. L'ATP a donc rédigé une courte note présentant les dix thèmes de formation et leur contenu sous la forme de questions auxquelles chaque thème répond. Les thèmes proposés ont été fortement appréciés.

Une deuxième réunion a été organisée avec des techniciens de la CNOP-G pour discuter de l'organisation de ces formations. Les points suivants ont été retenus :

- afin de limiter les coûts tout en touchant un nombre important de participants, les formations auront lieu dans les 4 régions naturelles de la Guinée, et non pas à Conakry ;
- dans chaque région, la formation durera 3 jours et concernera 25 à 30 participants ; le nombre de thèmes de formation pourrait être réduit et leurs contenus légèrement allégés afin d'être adaptés à ce public et à ce format ;
- les principaux coûts seront pris en charge par le projet ASAF. La CNOP-G et la CONASEG, n'ayant pas de budget disponible, contribueront tout de même de diverses manières (mise à disposition de salles, d'un véhicule...) ;
- l'opportunité sera saisie pour présenter le contenu de la FdR dans chaque région.

Lors du 4^e trimestre 2021, la CNOP-G a préparé une proposition de budget pour ces ateliers de formation, qui a donné lieu à une réunion d'échange avec la DNFRPP et l'ATP. L'ATP a ensuite repris et finalisé le budget sur la base de ces échanges, puis rédigé la demande d'ANO, qui a été obtenu le 9 novembre 2021. En concertation avec la CNOP-G, il a été convenu d'organiser cette mission circulaire à partir du 8 janvier 2022. L'ATP a préparé les courriers nécessaires au déblocage des fonds¹².

2.7.3. Renforcement des capacités du COD-DC

Suite à des échanges avec le COD-DC, la note de présentation des sessions de formation-débat mises en œuvre pour la CNOP-G et la CONASEG a été transmise à ses responsables. L'approche par sessions de formation-débat peut ici être utilisée sans devoir être adaptée. Le COD-DC a mobilisé un financement du *11th Hour Project*¹³ afin d'organiser un atelier de 2 jours permettant de dispenser les quatre premières sessions de formation-débat auprès de ses membres. Cet atelier s'est tenu les 20 et 21 décembre 2021 et a regroupé une quinzaine de participants.

2.7.4. Renforcement des capacités de la Plateforme nationale multi-acteurs

Il a été décidé, en concertation avec l'OSC ACORD qui assure le secrétariat de la PNGFG, d'organiser au profit des membres de la Plateforme les sessions de formation-débat. La Plateforme permet en effet de toucher des groupes d'acteurs nouveaux, en premier lieu les ministères concernés par les questions foncières rurales.

La première session de formation (cf. annexe 3) a ainsi pu être organisée par ACORD, sur un financement de la *National Endowment for Democracy*¹⁴ (NED) en octobre 2021. Elle a bénéficié à 25 personnes, dont des représentants de nombreux ministères¹⁵ (MAE, MUHAT, justice, énergie, pêche, mines, administration du territoire et décentralisation) et d'OSC notamment non membres du COD-DC : Guinée Écologie, ADREMGU (Association pour le développement rural et l'entraide mutuelle de Guinée) et ADAPE Guinée (Association pour le développement durable et la protection de l'environnement en Guinée).

2.7.5. Premier bilan

L'élaboration des supports de formation est une activité particulièrement chronophage : les supports produits contiennent de nombreuses données et de nombreux exemples très précis ; leur confection nécessite d'importantes recherches ou vérifications sur les politiques et législations foncières dans de nombreux pays ; au total, plus de 260 diapos ont été produites et certains supports ont nécessité plus d'une semaine de travail pour les confectionner.

Cet investissement en temps sera en quelque sorte « rentabilisé » par la multiplication des sessions de formation à destination de différents groupes d'acteurs. Leurs besoins en formation sont en effet criants et toutes les séances organisées ont été très fortement appréciées. La mobilisation de ressources financières externes (cas du COD-DC et de la Plateforme) et de moyens internes (cas de la CNOP-G) pour les organiser en est une illustration.

Il est prévu de poursuivre et d'accélérer le cycle des sessions en 2022 pour ces différents groupes, ainsi que de l'initier pour le Réseau national des organisations féminines sur la gouvernance foncière en Guinée (RENOFF) qui en a manifesté le besoin.

¹² Suite au gel des comptes gérés par la Banque centrale de la République de Guinée (BCRG), des autorisations de paiement doivent en effet être obtenues de son Gouverneur pour toute dépense autre que le paiement des salaires, des primes et certaines prestations de service.

¹³ <https://11thhourproject.org/>

¹⁴ <https://www.ned.org/>

¹⁵ Et certains projets comme le Programme régional d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon.

2.8. Participation d'une délégation guinéenne à un colloque régional sur la sécurisation du foncier pastoral

Un important colloque régional intitulé « *Sécuriser le foncier agro-pastoral et prévenir les conflits agro-pastoraux en Afrique du Centre et de l'Ouest* » s'est tenu à N'Djaména du 23 au 25 novembre 2021. Ses objectifs généraux tournaient autour du partage d'expériences et d'analyses nationales et régionales, et de la création de connaissances « *pouvant servir de matrice des futurs textes innovants concernant les politiques publiques de sécurisation du foncier agro-pastoral* ».

Avec l'élaboration en cours d'une politique foncière agricole, l'existence d'un projet de nouveau Code pastoral et la volonté de réviser le Code foncier et domanial, ce colloque régional, qui a réuni les plus grands spécialistes du sujet, constituait une réelle opportunité pour les acteurs guinéens des politiques foncières. L'ATP a donc proposé qu'une délégation guinéenne y prenne part. Outre le renforcement de leurs connaissances, les membres de cette délégation ont bénéficié de l'opportunité d'échanger avec de nombreux homologues provenant d'autres États d'Afrique de l'Ouest et du Centre.

Hormis l'ATP, la délégation fut composée de trois¹⁶ acteurs leaders des trois initiatives précitées : le Directeur technique de la composante 3 du projet ASAF, le Directeur Général Adjoint du BSD du MAE et le Directeur Général du BSD du MUHAT. Elle s'est rendue à N'Djaména du 21 au 27 novembre 2021.

Le rapport de cette mission a été élaboré par le Directeur technique de la composante 3 du projet ASAF et l'ATP, et transmis aux deux autres membres de la mission pour compléments et amendements.

Dans le cadre de cette activité également, l'ATP¹⁷ s'est concerté avec les organisateurs du colloque, a préparé le budget prévisionnel de la mission et la demande d'ANO, tenu une réunion avec le Directeur technique et le Responsable administratif et comptable pour valider ces éléments, demandé l'ANO au nom de la DNFRPP¹⁸ (l'ANO de l'AFD a été obtenu le 30 septembre 2021), rédigé un courrier adressé au MUHAT afin de solliciter la participation du Directeur Général de son BSD, préparé l'ordre de mission conjoint et la note adressée au Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage à cette fin, géré les réservations des chambres et assuré l'information des différents membres de la mission.

2.9. Identification et accompagnement des initiatives nationales

Suite aux réunions de prise de contact, les échanges se sont poursuivis avec les principaux acteurs afin notamment de mieux cerner les tenants et aboutissants des initiatives en cours susceptibles d'influencer la mise en œuvre de la FdR.

Parmi ses initiatives, certaines ne présentent pas de risque particulier pour la mise en œuvre de la FdR et peuvent au contraire l'enrichir. Il s'agit par exemple de la réalisation d'études sur les pratiques de gestion foncière existantes et les processus de sécurisation foncière et/ou de gestion des conflits fonciers réalisées par ACORD, au titre de la Plateforme, sur un financement du Comité technique « Foncier & développement » (CTFD) de la Coopération française. Une posture de veille et d'accompagnement technique à la demande est adoptée pour ces initiatives, qui sont citées dans la section 2.10 lorsqu'elles ne nécessitent pas d'être davantage développées ci-dessous.

D'autres initiatives présentent la caractéristique de pouvoir tout autant se révéler complémentaires à la conception de la réforme foncière Agricole ou de la contrarier, selon la façon dont elles sont conçues et/ou réalisées. Pour ces initiatives, une posture plus proactive est adoptée afin de tenter d'asseoir une bonne synergie d'actions. Six initiatives relèvent de cette catégorie et sont les six premières présentées ci-après.

¹⁶ Le Directeur national adjoint de la DNFRPP n'a pas pu prendre part à cette mission faute de passeport.

¹⁷ À la demande des organisateurs du colloque, l'ATP a également préparé et présenté une communication intitulée « *Entre continuités et ruptures : quels enseignements de l'élaboration de la Politique Foncière Rurale du Niger ?* »

¹⁸ Ceci s'est en effet déroulé lors de la fermeture des locaux de la DNFRPP (cf. section 3.1).

2.9.1. Harmonisation des feuilles de route du MAE et du MUHAT et organisation des États généraux du foncier

Le MUHAT a piloté entre 2013 et 2015 la réalisation du « *Cadre d'analyse de la gouvernance foncière* » (CAGF), dont l'objectif était d'analyser les politiques foncières conduites dans le pays¹⁹. A été annexée au CAGF une « *feuille de route* » dont la nature diffère fortement de celle de la réforme foncière Agricole : elle compile 18 « *projets* » peu cohérents entre eux, présentés sous forme de tableaux, sans fil conducteur.

La coexistence de cette feuille de route avec celle du MAE a conduit la Plateforme à tenter, depuis plus d'un an, de les « *harmoniser* ». Cet objectif a été intégré à ceux des États généraux du foncier (EGF), dont la tenue était soutenue par l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui a octroyé à cet effet une convention de financement en réponse à une demande de la Plateforme, portée par le MUHAT et ACORD.

Si l'objectif peut être théoriquement louable, cette harmonisation ne s'avère pas faisable dans la pratique, tant les deux documents relèvent de principes différents : l'un met en place une méthode participative pour définir des choix consensuels de politique publique, l'autre est un portefeuille de projets pour mettre en œuvre une réforme politique qui n'a pas été élaborée. Ce point de vue a été partagé et a trouvé écho au niveau de la DNFRPP, d'acteurs de la société civile membres de la Plateforme et de la FAO, qui s'est montrée favorable à ce que l'harmonisation des deux FdR ne figure plus parmi les objectifs des EGF.

L'ATP a poursuivi l'accompagnement d'ACORD, qui est en première ligne dans la préparation des EGF, afin de veiller à ce que ces derniers n'aboutissent pas à des recommandations défavorables à l'élaboration de la réforme foncière Agricole. Il a ainsi fourni des appuis pour définir les thèmes qui pourraient être traités lors des EGF, effectué une relecture des TdR et de l'agenda des EGF, participé au « *pré-forum des Organisations de la société civile en prévision des EGF* » tenu le 17 mai 2021, et contribué à finaliser le mémorandum que les OSC entendent rendre public au cours des EGF. L'une des deux recommandations majeures de ce mémorandum porte sur le développement effectif de la réforme foncière Agricole.

Les EGF devaient être organisés avant le 15 mai 2021. Ils n'ont toutefois pas pu être tenus en 2021, faute de dates que devait fixer le MUHAT, ce qui a entraîné la perte du financement de la FAO.

2.9.2. Évaluation et relecture du Code foncier et domaniaux

Parmi les activités préparatoires des EGF figure un exercice d'évaluation du CFD piloté par ACORD au nom de la Plateforme. Les OSC et de nombreux ministères ont ainsi formulé séparément des observations et recommandations relatives à l'amélioration de ce Code. Ces contributions ont été compilées au sein d'un document de synthèse. L'implication de l'ATP dans ce dossier a consisté à aider à finaliser ce document et à participer à une réunion de concertation sur cette synthèse organisée au MUHAT, de manière à ce que les recommandations générales incluent la nécessité de mettre en œuvre la FdR de la réforme foncière Agricole.

Du point de vue de la chronologie, il serait peu logique qu'une version révisée du CFD soit élaborée, adoptée et promulguée sans pouvoir intégrer les innovations qui découleront de la politique foncière Agricole. Le risque demeure cependant, dans la mesure où cette révision demeure un objectif du MUHAT et qu'elle prévue dans le cadre du projet présenté ci-dessous (section 2.9.4).

¹⁹ Le CAGF est un outil conçu par la Banque mondiale, destiné à fournir un élément d'évaluation des dispositifs de gouvernance foncière, mais il n'a pas de vocation directement opérationnelle A CLARIFIER SI POSSIBLE (SI CE N'EST PAS A VISEE OPERATIONNELLE, QUEL EST LE BUT DE L'OUTIL ? D'AUTANT QU'ONT INDIQUE PAR APRES QUE LE CAGF A PRODUIT UNE FDR AVEC 18 PROJETS ?). C'est bien un élément d'évaluation sans portée opérationnelle directe. Ici, ils ont négocié d'avoir en plus une feuille de route, c'est la particularité

2.9.3. Initiative présidentielle sur le foncier

La Présidence a sollicité un appui de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) pour l'aider à organiser les EGF et améliorer la gouvernance foncière. Dans ce cadre, il a été retenu de créer un Comité interministériel de gestion du foncier en Guinée (CIGeF). Il s'agirait d'un Comité de haut niveau composé de ministres, dont un projet de Termes de référence (TdR) a circulé.

La DNFRPP a été sollicité à deux reprises pour contribuer à la rédaction de ces TdR. Les versions transmises présentaient plusieurs risques, notamment (i) le retour de l'idée de fusionner la FdR avec celle du MUHAT et (ii) la création d'un unique « comité technique » (différent donc du Comité technique prévu sous la FdR), composé d'experts techniques représentant chacune des structures ministérielles représentées au CIGeF, ce qui pourrait remettre en cause la création du Comité de pilotage de la réforme foncière Agricole. L'ATP a produit des amendements et argumentations afin d'essayer d'éviter ces risques et s'est concerté avec l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) qui avait octroyé une convention de financement pour organiser les EGF.

Il est à noter que cette initiative, qui a débuté en milieu d'année, perdure jusqu'à présent malgré le coup d'État du 5 septembre.

2.9.4. Projet du Fonds du Secrétaire Général des Nations Unies pour la consolidation de la paix

Le Fonds du Secrétaire Général des Nations unies pour la consolidation de la paix (*Peacebuilding Fund* ou PBF) finance un nouveau projet intitulé « *Renforcement du dialogue multi-acteurs pour une gouvernance foncière et environnementale responsable en Basse Guinée* », qui interviendra tant en milieu urbain que rural. Parmi les activités définies figurent la révision du CFD et la production de textes majeurs d'application. Le document de projet, pourtant par ailleurs bien informé sur les dynamiques et initiatives en cours, ne mentionne ni la FdR, ni le projet ASAF.

Les porteurs de ce projet sont le Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-Habitat, chef de file), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et ACORD. Suite à des échanges avec ACORD, l'ATP a organisé fin septembre une réunion à distance avec ONU-Habitat, et notamment son Directeur Afrique basé à Nairobi qui est très impliqué dans le projet. Cette réunion a permis de présenter la FdR et d'obtenir l'engagement d'ONU-Habitat de travailler en synergie avec notre équipe afin de ne pas nuire à la réforme foncière Agricole.

2.9.5. Élaboration de l'avant-projet de la Loi d'orientation agricole

Le BSD de l'ancien ministère de l'Agriculture a relancé la finalisation de l'avant-projet de LOA, qui avait fait l'objet de commentaires détaillés et d'une note de plaidoyer élaborés par le COD-DC. Dans une logique d'inclusivité, le BSD a organisé plusieurs séances de travail avec le COD-DC et l'ATP, afin de statuer sur la prise en compte ou non de chaque commentaire ou recommandation du Collectif et de ceux de l'ATP. L'avant-projet contenait en effet 14 articles spécifiquement consacrés à la gestion des terres et des ressources naturelles, dont certains pouvaient s'avérer en contradiction avec les futures orientations de la réforme foncière Agricole. Les dispositions concernées ont pu être collectivement modifiées lors des séances de travail et des éléments importants comme la nécessité de sécuriser les droits fonciers « *légitimes* » ont pu être introduits.

2.9.6. Projet de charte foncière transfrontalière du bassin du fleuve Sénégal

L'initiative visant à mettre en place une charte²⁰ foncière transfrontalière dans le Bassin du Fleuve Sénégal date de plusieurs années. Elle a abouti à un premier projet de charte, qu'il est question de travailler davantage dans le cadre d'un protocole d'accord signé par la FAO et l'Initiative prospective agricole et rurale²¹ (IPAR) en collaboration avec l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS).

²⁰ Il s'agit d'un « un accord international conclu par écrit entre États et régi par le droit international » au sens de la Convention de Vienne du 23 mai 1969 dont l'application serait contraignante pour les signataires.

²¹ Il s'agit d'un think tank basé à Dakar.

Dans ce cadre, l'ATP a été invité à participer à un « atelier régional virtuel de restitution des propositions des pays sur la charte foncière du Bassin du fleuve Sénégal » tenu le 30 avril 2021. Sur la base de l'analyse du projet de « charte fixant les principes directeurs de la bonne gouvernance dans le bassin du fleuve Sénégal », l'ATP a soulevé des préoccupations concernant la portée géographique et la portée politique de la charte.

En effet, l'intitulé et le contenu du projet de charte ne permettent pas de déterminer (i) si cette charte est destinée à définir des principes qui s'appliqueront à l'échelle du bassin, (ii) ou au contraire si elle contiendra des éléments d'orientation des politiques foncières des États concernés qui s'appliqueront sur l'intégralité de leur territoire. Cette dernière option pourrait en effet contrarier le processus en cours de réforme foncière Agricole en Guinée.

2.9.7. Table ronde sur la sécurisation foncière des femmes organisée par C-DEV

L'ONG Créativité et développement (C-DEV), spécialisée sur la promotion des droits économiques et sociaux basée sur le genre, et le COD-DC ont organisé le 3 juin 2021 une table ronde médiatisée sur le thème : « L'accès sécurisé des femmes aux ressources foncières en Guinée : enjeux et pistes de solutions ».

Dans ce cadre, la DNFRRP a été invitée à présenter deux communications : l'une présentant la feuille de route de la réforme foncière Agricole, l'autre portant sur des repères internationaux et ouest-africains en matière de sécurisation foncière des femmes. L'ATP a, en amont, aidé les organisateurs à retravailler l'agenda de la table-ronde, préparé les supports des deux communications et présenté la seconde, la première ayant été présentée par le Directeur technique. Ces deux communications ont suscité un grand intérêt chez les participants.

2.10. Autres activités

Durant l'année 2021, l'ATP a également apporté les appuis ponctuels suivants :

- Contribution à l'élaboration du « Cadre de résultats 2021 – 2025 » de la DNFRRP : intégration des activités liées à la FdR, rédaction de la note introductive ;
- Contribution à la modification des lignes dédiées à l'équipement et au fonctionnement du Comité et du Secrétariat techniques au sein du budget de la composante 3 du projet ASAF, à la programmation de ces dépenses en 2021 et à la demande de versement d'une caisse d'avance 2021 (validées par l'AFD fin mars) ; rédaction, dans ce cadre, d'une note sur le Comité technique et le Secrétariat technique pour l'AFD ;
- Rédaction de deux notes sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la FdR pour la Banque mondiale et l'AFD ;
- Participation à une réunion d'ACORD et du secrétariat du CTFD de la Coopération française sur le bilan de l'appui fourni par le CTFD à la Plateforme nationale multi-acteurs sur la gouvernance foncière en Guinée (PNGFG) et les prochaines activités à inscrire dans cet appui ; participation à une autre réunion avec ACORD sur l'identification de ses prochaines activités en vue de les rendre complémentaires avec la FdR ;
- Rédaction du rapport technique semestriel de la DNFRRP dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet ASAF ;
- Contribution aux réflexions de la DNFRRP sur l'identification des terres agricoles appartenant à l'État en milieu rural ;
- Participation à une réunion avec la Banque mondiale, le MAE et le ministère de l'Économie et des Finances (MEF) sur le suivi de l'appui budgétaire de la Banque mondiale au MAE et des réformes engagées par le MAE (dont la réforme foncière Agricole) ;
- Participation à l'atelier de lancement du RENOFF ;
- Rédaction d'une note de présentation du projet ASAF à la demande du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage ;
- Participation à une réunion avec le COD-DC pour déterminer les collaborations à prévoir en 2022 et à une réunion avec l'*International institute for environment and development* (IIED) qui soutient le COD-DC ;
- Participation aux réunions mensuelles de suivi entre la DNFRRP et l'AFD ;

- Appuis dans le traitement de dossiers administratifs de la composante 3 du projet ASAF.

3. Bilan et perspectives

3.1. État de mise en œuvre de la feuille de route et difficultés rencontrées

La plupart des activités de la phase institutionnelle et de la phase préparatoire (cf. le chronogramme global et le chronogramme 2021 en annexes 4 et 5) ont démarré et certaines ont été finalisées.

La principale préoccupation concerne l'institutionnalisation du Comité de pilotage de la réforme foncière Agricole, qui tarde à se concrétiser. La réalisation de plusieurs activités (validation et diffusion de la FdR, études complémentaires etc.) souffre de retard du fait de l'absence de ce Comité. Afin de ne pas compromettre davantage l'atteinte des objectifs de la FdR, il devient nécessaire de progresser dans la réalisation de ces activités sans attendre la mise en place du Comité.

La mise en place, partielle, du Comité technique a tardé, en raison des difficultés rencontrées pour trouver des profils appropriés. Une réelle avancée a été enregistrée en octobre 2021 avec le recrutement de l'expert en foncier agricole et du juriste. La faisabilité du recrutement des trois autres membres du Comité technique demeure questionnée et poursuivre le processus avec un Comité technique restreint doit être envisagé comme une possibilité.

Initiée lors du premier trimestre 2021, l'identification des initiatives à capitaliser n'est pas encore achevée. Le choix de responsabiliser dans un premier temps le Secrétariat technique ne doit cependant pas être regretté, ne serait-ce que du point de vue de l'acquisition d'expériences pour ses membres. Responsabiliser dans un second temps les deux experts nationaux sur cette tâche, avec l'appui des membres du Secrétariat technique, devrait permettre d'achever prochainement cette activité.

Les actions de renforcement des capacités des différents groupes d'acteurs rencontrent un vif succès et doivent continuer à se développer en 2022.

Globalement toutefois, la mise en œuvre des activités souffre de retards non négligeables en raison d'importantes difficultés rencontrées tout au long de l'année :

- la situation matérielle de la DNFRPP : la Direction était caractérisée par un état de dénuement matériel (matériel informatique, climatiseurs, etc.) quasi-total, jusqu'à la date de réception de la caisse d'avance ;
- la réception tardive de la caisse d'avance, le 8 juillet 2021 : l'ensemble du 1^{er} semestre s'est donc déroulé sans matériel ni budget ;
- la situation immobilière de la DNFRPP : les bureaux occupés par la Direction sont loués par le ministère qui rencontrait des difficultés de paiement des loyers. L'entrée des locaux a ainsi été condamnée par la propriétaire au lendemain du coup d'État du 5 septembre 2021. Outre le fait de ne plus avoir de lieu de travail, cette situation a privé les Cadres de la DNFRPP de l'ensemble de leur matériel de travail, y compris les ordinateurs portables, dans la mesure où la propriétaire ne voulait laisser personne pénétrer dans les locaux en l'absence de paiement des arriérés. Ils n'ont pu être réouverts que le 15 octobre 2021 ;
- le changement de régime politique : le coup d'État a été suivi d'une période d'environ un mois sans ministre, lors de laquelle seules les affaires courantes ont pu être traitées. Il a en outre rendu fortement complexe et incertain la mobilisation du budget de la caisse d'avance.

Au total sur l'année, l'appui à la DNFRPP s'est déroulé pendant seulement 2 mois environ dans des conditions que l'on peut qualifier de normales (des bureaux accessibles, une direction équipée, un ministre en poste, un budget mobilisable), mais qui en outre ont correspondu à la période des congés de l'ATP et du personnel de la Direction.

3.2. Prochaines étapes et point sur les livrables

Il était prévu de concevoir lors du 4^e trimestre 2021 le programme de travail et le budget annuel 2022. Pour les élaborer, il est nécessaire d'effectuer une projection du décaissement de la caisse d'avance, qui ne peut être renouvelée qu'à partir de 70% de son utilisation. Ce travail n'a pas pu être réalisé, dans la mesure où il n'a pas été possible d'obtenir, depuis octobre 2021, les informations concernant le niveau de consommation de la caisse d'avance. Par conséquent, cette activité doit impérativement être réalisée début 2022.

Les principales activités qui devraient marquer le premier trimestre de l'année 2022 se présentent comme suit :

- concevoir le programme de travail et le budget annuel 2022 ;
- finaliser l'identification des expériences de terrain à capitaliser ;
- obtenir l'institutionnalisation du Comité de pilotage et organiser sa première réunion (validation de la FdR révisée, du thème de la première étude complémentaire et des expériences à capitaliser) ;
- diffuser largement la FdR validée ;
- initier la réalisation de la première étude complémentaire et les missions de capitalisation ;
- poursuivre le recrutement des experts nationaux du Comité technique ;
- réaliser la mission circulaire de formation des organisations paysannes et poursuivre les activités de renforcement des capacités des autres acteurs.

Le tableau situé ci-dessous présente l'état d'avancement de la production des livrables prévus.

Point sur les livrables

N° (*)	Livable	Échéance prévue	Niveau ou prévision de réalisation
1	Feuille de route actualisée	2 ^e mois	Réalisé (avril 2021) - Validation en attente La feuille de route a été entièrement revue avec la DNFRPP. Le groupe des OSC n'a pas transmis d'observations. La FdR devra être validée par le Comité de pilotage.
2	Fiches de poste des experts nationaux	4 ^e mois	Réalisé (avril 2021)
	Projet de décret créant le Comité de pilotage	Nouveau livrable	Réalisé (avril 2021)
3	Programme d'activités technique et financier (30 mois)	5 ^e mois	Réalisé pour 2021 (mars 2021) – Non réalisé pour 2022 En concertation avec la DNFRPP, ce programme prend la forme d'un chronogramme global (réalisé), de chronogrammes annuels détaillés et de programmations budgétaires annuelles (cf. le rapport d'activités du 1 ^{er} trimestre 2021).
4	TdR des études programmées	5 ^e mois	Non réalisé Les thèmes des études doivent être préalablement validés par le Comité de pilotage.
5	Rapport des études menées par les experts externes	11 ^e mois	
6	Rapports d'études produits par l'ATP et les experts court terme		
7	Compte-rendu des voyages d'étude	8 ^e mois	Réalisation en cours Les voyages d'étude concernent les membres du Comité de pilotage qui n'a pas été créé. Toutefois, la participation d'une délégation guinéenne au colloque régional sur le foncier agro-

			pastoral a été réalisée en novembre 2021 et le draft de rapport a été soumis aux participants pour relecture.
8	Supports de formation	16 ^e mois	Réalisation en cours La plupart des supports de formation ont été produits (10).
9	Note de cadrage des initiatives pilotes	9 ^e mois	Annulé Les initiatives pilotes ont été supprimées de la FdR (cf. le rapport d'activités du 1 ^{er} trimestre).
10	TdR des initiatives pilotes	11 ^e mois	
11	Note de capitalisation des initiatives pilotes	20 ^e mois	
12	Document d'orientation stratégique	21 ^e mois	
13	Préprojet de Document de politique foncière	23 ^e mois	Échéances à venir
14	Note d'organisation du processus de concertation	23 ^e mois	
15	Note de synthèse des principaux enseignements	24 ^e mois	
16	Document de politique foncière finalisé	26 ^e mois	
17	Note de proposition sur le processus d'élaboration et d'adoption de la Loi	26 ^e mois	
18	Projet de Loi foncière	29 ^e mois	
19	Procès-verbal du Comité de pilotage validant le projet de Loi foncière	30 ^e mois	

(*) : il s'agit des numéros utilisés dans l'offre technique.

Annexe 1. Bibliographie

- Bah M., 2020. *La problématique de l'accès des femmes au foncier dans les localités de Kolaboui et de Katougouma dans la préfecture de Boké en République de Guinée*. C-DEV. 32 p.
- Barry A. A., Ngom K. F., 2015. *Appui à l'organisation des Etats Généraux sur le Foncier et réalisation du Cadre d'Analyse de la Gouvernance Foncière (CAGF) en Guinée (Conakry). Annexes au rapport final. Feuille de route et plan de renforcement des capacités*. EUROPEAID/127054/C/SER/multi. Lot 7 : Gouvernance et affaires intérieures. Union européenne. 42 p.
- Barry A. A., Ngom K. F., 2015. *Appui à l'organisation des Etats Généraux sur le Foncier et réalisation du Cadre d'Analyse de la Gouvernance Foncière (CAGF) en Guinée (Conakry). Rapport final. CAGF Guinée Conakry*. EUROPEAID/127054/C/SER/multi. Lot 7 : Gouvernance et affaires intérieures. Union européenne. 269 p.
- Benkahla A., Diallo B., Diawara I., Faye I.M., Hochet P., Rey P., 2016. *Étude sur la situation et les enjeux du foncier rural en Guinée. Rapport d'état des lieux*. Ministère de l'Agriculture, AFD. 86 p.
- Benkahla A., Faye I.M., Hochet P., Rey P., 2016. *Etude sur la situation et les enjeux du Foncier rural en Guinée. Revue juridique et institutionnelle*. Ministère de l'agriculture, AFD. 24 p.
- Benkhala et Al., 2016. *Etude sur la situation et les enjeux du Foncier rural en Guinée. Rapport des ateliers de concertation*. Ministère de l'agriculture, AFD. 67 p.
- Bouyer O., Keïta A., 2019. *Audit de la Direction nationale de l'agriculture (DNA) du Ministère de l'agriculture guinéen*. Rapport final. EGIS International, SalvaTerra. 55 p.
- Camara M. S., 2021. *Capitalisation d'une expérience de mobilisation du droit coutumier et du droit positif pour faciliter l'accès des femmes à la terre. Guinée forestière –Préfecture de Macenta*. ACORD Guinée. 11 p.
- Dessertine A., 2017. *Fonder des limites : appropriation des terres en contexte minier aurifère en Haute-Guinée (République de Guinée)*. In Gervais-Lambony P., Hurllet F. Rivoal I., 2017. *(Re)Fonder. Les modalités du (re)commencement dans le temps et dans l'espace*. Paris, Éditions de Boccard. pp. 217-228, 296 p.
- Dessertine A., 2019. *Une justice foncièrement autre ? Pouvoir et foncier en contexte minier aurifère (Guinée)*. Revue internationale des études du développement. N°238. 141. 10.3917/ried.238.0141. 26 p.
- Diallo M. A. M., Grovogui D., Soumaoro M., 2021. *Réformes foncières en Guinée : défis et perspectives pour la reconnaissance des droits légitimes*. Briefing. IIED, MDT, COD-DC. 4 p.
- Diop M. et al., 2015. *Connaissances, outils et capacités pour la sécurisation foncière des populations affectées par le barrage de Fomi*. Version finale après validations locale et nationale. Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique, GWI. 110 p.
- Diop M., 2002. *Mutations patrimoniales ou individualisation" imparfaite" des droits fonciers dans la plaine de Timbi-Madina au Fouta Djallon, République de Guinée*. In *Réforme agraire*, 1, FAO, pp. 93-110. 18p.
- EGIS International, 2018. *Appui à la mise en œuvre de la feuille de route du foncier agricole et rural en République de Guinée. Rapport provisoire des conditions de faisabilité de la feuille de route*. 38 p.
- EGIS International, 2018. *Etude de faisabilité d'un projet d'appui aux statistiques et à la mise en œuvre de la feuille de route du foncier agricole en Guinée*. Identification du projet. Rapport final. Version définitive. 156 p.
- Keïta-Diop M., 2018. *L'évolution des politiques et législations foncières en Guinée depuis 1990. Etat des lieux, enjeux et défis actuels*. Support de communication. Atelier régional sur les enjeux et défis de la sécurisation foncière dans le bassin du fleuve Sénégal. FAO, OMVS, IPAR. 24 p.

Koulémou K., 2021. *Rapport de capitalisation des bonnes pratiques locales de gestion foncière - « la valorisation des pratiques locales de sécurisation foncière dans la préfecture de N'Zérékoré en Guinée forestière »*. ACORD Guinée. 20 p.

Ministère de l'Agriculture, 2016. *Actes du forum national sur le foncier agricole et rural*. Gret, Insuco, AFD. 54 p.

Ministère de l'agriculture, 2016. *Feuille de route sur le foncier agricole et rural en Guinée*. 59 p.

Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire de Guinée, 2017. *Manuel d'opérations sous forme de « lignes directrices » pour l'expropriation pour cause d'utilité publique et la compensation des terres et des ressources naturelles en République de Guinée*. IIED, Londres et UICN, Ouagadougou. 66 p.

Oussouby T., 2004. *Impact des lois pastorales sur la gestion équitable et durable des ressources naturelles en Guinée*. IIED, Dossier 126. 64 p.

Rangé C., 2017. *Les enjeux fonciers des aménagements de bas-fonds : le cas des aménagements pisci-rizicoles dans les économies de plantation du pays kpelle (Guinée Forestière, Guinée)*. Fiche expérience projet. AgroParisTech, UMR PRODIG 8586. 9 p.

Rangé C., 2019. *Compétition foncière et autonomisation des jeunes ruraux. Le cas d'une économie de plantation en Guinée Forestière (pays kpelle)*. Collection Recherche. Paris, Comité Technique Foncier et Développement (AFD-MEAE). 97 p.

Rangé C., Palliere A., 2017. *Intégration et contribution de la pisciculture au développement agricole du sud de la Guinée Forestière*. APDRA Pisciculture Paysanne. Projet de Développement de la Rizipisciculture en Guinée Forestière. 57 p.

Rey P., 2011. *Droit foncier, quelles perspectives pour la Guinée ? Réflexion sur la réforme foncière à partir de l'exemple de la Guinée Maritime*. Annales de géographie, vol. 679, no. 3, 2011, pp. 298-319.

Rey, P., 2011. *Droit local vs droit « légal », étude des modalités de gestion des conflits en Guinée maritime*. In Chauvaud, F., Jean, Y., & Willemez, L. (Eds.), *Justice et sociétés rurales : du XVIe siècle à nos jours*. Presses universitaires de Rennes. pp. 65-76. doi :10.4000/books.pur.107622

Yatara A., 2021. *Capitalisation sur l'intégration entre agriculture et élevage comme modèle de résolution durable des conflits autour du foncier. Basse Guinée – Préfecture de Kindia*. ACORD Guinée, CNOP-G. 10 p.

Annexe 2. Activités liées au recrutement des experts du Comité technique

L'ouverture initiale des dossiers de candidature, dont l'ATP a rédigé le procès-verbal, s'est déroulée le 11 juin 2021 et a révélé que le nombre de dossiers recevables était insuffisant pour trois des cinq postes (foncier pastoral, juriste et aménagement du territoire), dans la mesure où les procédures stipulent qu'il est nécessaire de présenter trois CV à l'AFD pour chacun des postes. Il a ainsi été retenu de prolonger de 2 semaines le délai accordé pour le dépôt des candidatures, soit jusqu'au 25 juin 2021, date à laquelle les nouveaux dossiers reçus ont été ouverts, donnant lieu à un procès-verbal rédigé par l'ATP. Au total, un dossier pour le poste d'expert en foncier pastoral, trois pour celui d'expert en aménagement du territoire et un pour celui de juriste ont été déclarés recevables.

Les activités menées²² pour ces 3 postes sont résumées comme suit²³ :

A. Postes d'expert en aménagement du territoire, d'expert en foncier pastoral et de juriste

- 8 juillet : évaluation des dossiers de candidature (3 pour le poste d'expert en aménagement du territoire, 1 pour le poste d'expert en foncier pastoral, 1 pour le poste de juriste) ;
- 2 juillet : harmonisation des notations au sein de la Commission d'ouverture et d'évaluation des candidatures²⁴ ;

A.1 Poste d'expert en foncier pastoral

- 12 juillet : le dossier reçu n'ayant pas été présélectionné, rédaction par l'ATP du rapport d'évaluation correspondant ;

A.2 Poste d'expert en aménagement du territoire

- Un candidat sur trois a obtenu les notes requises pour être présélectionné ;
- 13 juillet : la sélection consistant en un entretien et un court test en informatique, l'ATP a conçu la grille d'évaluation et le test en informatique ;
- 15 juillet : tenue de l'entretien et du test en informatique ; notation par la Commission, qui a conclu que la candidature ne pouvait être retenue ;
- 16 juillet : rédaction par l'ATP du rapport d'évaluation correspondant ;

A.3 Poste de juriste

- Le dossier reçu a obtenu les notes requises pour être présélectionné ;
- 13 juillet : élaboration par l'ATP de la grille d'évaluation (test en informatique identique pour tous les postes) ;
- 15 juillet : tenue de l'entretien et du test en informatique ; notation par la Commission, qui a conclu que la candidature pouvait être retenue ;
- 16 juillet : rédaction par l'ATP du rapport d'évaluation correspondant ;
- 22 juillet : rédaction de la demande d'ANO pour son recrutement.

Pour les deux autres postes (expert en foncier agricole et expert en approche genre et groupes vulnérables appliquée au foncier), l'ATP, ainsi que chaque membre de la Commission, a procédé à l'évaluation des dossiers, puis participé à une séance d'harmonisation des notations. L'ATP a ensuite rédigé le rapport d'évaluation de ces dossiers. Aucun candidat n'ayant été présélectionné, la recherche de candidats a été relancée sur une durée de deux semaines, soit jusqu'au 9 juillet 2021.

B. Postes d'expert en foncier agricole et d'expert en approche genre

- 12 juillet : ouverture des dossiers de candidature et rédaction du procès-verbal (PV) par l'ATP. Deux dossiers ont été reçus pour chaque poste, mais un dossier a été jugé irrecevable pour le poste d'expert en approche genre ;

²² Les rapports et PV cités ont tous donné lieu à des séances de validation par les membres de la Commission d'ouverture et d'évaluation des candidatures.

²³ La procédure de recrutement n'étant pas au même stade pour tous les postes (cf. le rapport d'activités du 2^e trimestre), ces derniers ont été regroupés par état d'avancement.

²⁴ La Commission est composée ainsi : le Directeur technique de la composante 3 du projet ASAF (président), une Cadre du Secrétariat technique (membre), l'ATP (rapporteur).

- 21 juillet : évaluation des dossiers de candidature ;
- 22 juillet : harmonisation des notations au sein de la Commission ;

B.1 Poste d'expert en approche genre

- 22 juillet : le dossier reçu n'ayant pas été présélectionné, l'ATP a rédigé le rapport d'évaluation correspondant ;

B.2 Poste d'expert en foncier agricole

- Un candidat sur deux a obtenu les notes requises pour être présélectionné ;
- 24 août : élaboration par l'ATP de la grille d'évaluation ;
- 26 août : tenue de l'entretien et du test en informatique ; notation par la Commission, qui a conclu que la candidature pouvait être retenue ; rédaction par l'ATP du rapport d'évaluation correspondant ; rédaction de la demande d'ANO pour son recrutement.

Pour les postes d'expert en foncier agricole et de juriste, les ANO ont été reçus de l'AFD. Étant donné la situation particulière traversée par le projet en septembre 2021 (cf. section 3.1), l'ATP a conçu, en septembre 2021, le modèle de contrat de prestation de services pour les membres du Comité technique, organisé une réunion pour examiner et valider ce modèle avec le Directeur technique et le Responsable administratif et comptable, appliqué ce modèle pour les deux candidats concernés et demandé au nom de la DNFRPP l'ANO de l'AFD sur ces deux contrats. Cet ANO a été reçu le 30 septembre 2021.

Pour les trois autres postes, la recherche de candidatures est prolongée. L'approche par appel à candidatures n'ayant pas porté ses fruits, il s'agit d'une recherche active de candidats à travers différents canaux (services techniques, projets, universités etc.) à laquelle l'ATP a contribué. Cette nouvelle approche a été validée par l'AFD.

Annexe 3. Présentation des 10 thèmes des formations-débats

N°	THEME	CONTENU
Module 1 : repères généraux sur les politiques foncières en Afrique de l'Ouest		
1	Les politiques foncières en Afrique de l'Ouest : enjeux, problématique générale et dynamiques contemporaines	<p>Quels sont les enjeux des politiques foncières ?</p> <p>Quelles sont les caractéristiques des systèmes fonciers coutumiers ?</p> <p>Quelles sont les caractéristiques des politiques et législations foncières « classiques » ?</p> <p>Les Etats ont-ils les moyens de leur politique ?</p> <p>Quelles en sont les conséquences actuelles ?</p> <p>Que sont les réformes foncières « alternatives » ?</p> <p>Quel bilan historique tirer à l'échelle ouest-africaine ?</p>
2	Les politiques foncières en Afrique de l'Ouest : zooms chronologiques par pays et défis opérationnels	<p>Quels sont les repères chronologiques de l'histoire foncière récente de 13 pays ouest-africains²⁵ ?</p> <p>Sont-ils engagés dans une réforme foncière ?</p> <p>Est-ce une réforme foncière globale ou rurale/agricole ?</p> <p>Disposent-ils d'une législation foncière classique ou alternative ?</p> <p>Ont-ils opté pour l'élaboration d'un document de politique foncière ?</p> <p>Y a-t-il eu des innovations institutionnelles ?</p> <p>Quels sont les défis opérationnels rencontrés par les pays en phase d'élaboration de leur réforme ? Par ceux en phase de mise en œuvre de leur réforme ? Par ceux qui n'ont pas engagé de réforme ? Quels sont les défis communs à tous les pays ?</p>
Module 2 : études de cas sur les réformes foncières récentes de 2 pays		
3	Le processus de réforme foncière rurale du Burkina Faso	<p>Quel était le contexte d'émergence de la réforme ?</p> <p>Quel processus a été mis en place (vue d'ensemble) ?</p> <p>Sur quels choix initiaux s'est-il bâti ?</p> <p>Quel a été le rôle du comité national mis en place ?</p>
4	Le processus de réforme foncière Agricole du Mali	<p>Comment s'est déroulé le processus de dialogue politique ?</p> <p>Quel a été le rôle de la société civile ?</p> <p>Quels ont été les progrès et limites du processus ?</p> <p>Quels sont les défis de la mise en œuvre de la réforme ?</p>
Module 3 : approfondissements thématiques		
5	Les cadres internationaux de référence sur le foncier	<p>Que sont les « Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers » (DV) ?</p> <p>Qu'est-ce que le document portant « Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique » (CLD) ?</p> <p>Que sont les ODD ? Qu'est-ce que la Déclaration des droits des paysans ?</p> <p>Qu'est-ce que chacun de ces documents prône concrètement ?</p>
6	Repères internationaux et ouest-africains sur la	<p>Quelle est la problématique générale de la sécurisation foncière des femmes ?</p> <p>Quels sont les objectifs et indicateurs des ODD sur ce sujet ?</p>

²⁵ Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Sénégal, Sierra Leone, Togo

	sécurisation foncière des femmes	<p>Que contiennent sur ce sujet les DV, le CLD et la Déclaration des droits des paysans ?</p> <p>Quelles mesures intéressantes ont été prises par certains États en Afrique de l'Ouest ?</p> <p>Quelles leçons en tirer ?</p>
7	Les systèmes de gestion foncière et dispositifs de sécurisation foncière agricole en Afrique de l'Ouest	<p>Qu'appelle-t-on systèmes de gestion foncière centralisés, déconcentrés, décentralisés et/ou locaux ?</p> <p>Quels systèmes de gestion foncière ont été adoptés par les États ouest-africains (présentation détaillée des choix contrastés de 4 États) ?</p> <p>Quels sont les atouts et contraintes des différents systèmes ?</p>
8	Les marchés fonciers ruraux et les outils de leur régulation	<p>Qu'est-ce que les marchés fonciers ruraux et pourquoi se développent-ils ?</p> <p>Où et comment se développent les marchés fonciers ruraux ?</p> <p>Dans quels cadres légaux se développent les marchés fonciers ruraux ?</p> <p>Quels risques présentent les marchés fonciers ruraux peu régulés ?</p> <p>Comment peut-on réguler les marchés fonciers ruraux ?</p> <p>Quelles priorités pour les États ouest-africains ?</p>
9	Les conflits fonciers et leur gestion	<p>Comment définir les conflits fonciers et les interpréter ?</p> <p>Quels sont les différents types de conflits fonciers ?</p> <p>Quelles sont ou peuvent-être les instances de résolution des conflits ?</p> <p>Quelles sont les méthodes de gestion alternative des conflits fonciers ?</p>
10	Acteurs, connaissances et compétences clefs requis pour les réformes foncières	<p>Quels sont les acteurs concernés par les réformes foncières ?</p> <p>Quelles connaissances et compétences sont requises en phase d'élaboration d'une politique foncière ?</p> <p>En phase de mise en œuvre ?</p> <p>En phase d'évaluation ?</p>

Annexe 4. Chronogramme révisé de la feuille de route

Version du 31/03/21 susceptible d'évolutions.

PHASES	PRINCIPALES ACTIVITES	CONCEPTION DE LA REFORME						MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME				Responsabilités	
		1er sem. 2021	2e sem. 2021	1er sem. 2022	2e sem. 2022	1er sem. 2023	2e sem. 2023	1er sem. 2024	2e sem. 2024	1er sem. 2025	2e sem. 2025		
Phase institutionnelle	Actualisation de la feuille de route												MAE / OP / OSC
	Institutionnalisation et opérationnalisation du Comité de pilotage (COPIL) multi-acteurs chargé de la conduite du processus												MAE
	Mise en place du comité technique et du secrétariat technique chargés de préparer et d'animer chaque étape du processus de mise en œuvre de la feuille de route												MAE
	Large diffusion du contenu de la feuille de route : - diffusion au sein des services de l'administration - diffusion et vulgarisation à la base (production de synthèses adaptées, mobilisation des organisations de producteurs et de la société civile, utilisation des radios communautaires)												MAE / OP / OSC
Phase préparatoire	Réalisation d'études complémentaires (documentation de dynamiques foncières locales)												MAE
	Renforcement des capacités : - des groupes d'acteurs, pour faciliter leur participation au dialogue politique national ; - des membres du COPIL, pour optimiser la conduite de la réforme foncière Agricole.												MAE / OP / OSC
	Capitalisation d'expériences pilotes (sécurisation foncière, gestion des ressources foncières, mise en place de cadres de concertation locaux et de cadres de résolution des conflits, etc.) - Réalisation de capitalisations dans chaque région - Participation des OP et OSC aux capitalisations.												MAE OSC / OP Recherche universitaire

PHASES	PRINCIPALES ACTIVITES	CONCEPTION DE LA REFORME						MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME				Responsabilités	
		1er sem. 2021	2e sem. 2021	1er sem. 2022	2e sem. 2022	1er sem. 2023	2e sem. 2023	1er sem. 2024	2e sem. 2024	1er sem. 2025	2e sem. 2025		
Phase d'élaboration de la politique foncière Agricole	Élaboration d'un document d'orientation politique présentant les grandes options faisant consensus et celles à clarifier												MAE / COFIL
	Élaboration d'une note d'orientation méthodologique du dialogue politique												MAE / OP / OSC / COFIL
	Organisation de la phase 1 du dialogue politique												MAE / OP / OSC / COFIL
	Élaboration du projet de politique foncière Agricole												MAE / COFIL
	Organisation de la phase 2 du dialogue politique												MAE / OP / OSC / COFIL
	Élaboration de l'avant-projet de politique foncière Agricole												MAE / COFIL
	Organisation d'un atelier de validation nationale de l'avant-projet de politique foncière Agricole												MAE / COFIL
	Finalisation et adoption de la politique foncière Agricole												MAE / COFIL
Phase d'élaboration de la loi foncière Agricole	Préparation des TDR d'une équipe chargée de la rédaction de la loi foncière et recrutement de l'équipe												MAE
	Élaboration de l'avant-projet de loi foncière Agricole et de ses textes d'application												Juristes
	Organisation de l'atelier national sur la loi foncière Agricole et ses textes d'application												MAE / COFIL
	Finalisation et l'avant-projet de loi foncière Agricole et de ses textes d'application, transmission au gouvernement												Juristes / MAE / COFIL

PHASES	PRINCIPALES ACTIVITES	CONCEPTION DE LA REFORME						MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME				Responsabilités
		1er sem. 2021	2e sem. 2021	1er sem. 2022	2e sem. 2022	1er sem. 2023	2e sem. 2023	1er sem. 2024	2e sem. 2024	1er sem. 2025	2e sem. 2025	
Phase de mise en œuvre de la réforme foncière Agricole	Élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre de la réforme foncière Agricole											MAE / COFIL
	Harmonisation des textes juridiques sur le foncier											COFIL
	Formulation et mise en œuvre de 4 projets pilotes pour l'exécution de la réforme, à raison d'un projet par région naturelle											MAE / COFIL
	Préparation de la création de l'observatoire national du foncier (finalité, missions, parties prenantes, mode de gouvernance, statut, structuration, champs d'observation, modalités de diffusion des résultats)											MAE / COFIL
	Mise en place de l'observatoire											MAE / COFIL
	Capitalisation des projets pilotes et propositions de textes d'application complémentaires	Pour mémoire (après 2025) →										Observatoire / MAE / COFIL
	Évaluation de la mise en œuvre de la réforme foncière Agricole	Pour mémoire (après 2025) →										Observatoire / MAE / COFIL

Annexe 5. Chronogramme révisé et détaillé de la feuille de route en 2021

ACTIVITES	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	RESPONSABLES
Acquérir les équipements de la DNFRPP													MAE
Programmer les dépenses 2021 et mettre en place la caisse d'avance 2021													MAE / AFD
Identifier les initiatives nationales en lien avec le foncier rural et agricole													MAE
Participer aux initiatives nationales pour veiller à leur complémentarité avec la réforme foncière Agricole													MAE / OSC / OP / MUHAT
Actualiser la feuille de route de 2016 en concertation avec les organisations paysannes et de la société civile													MAE / OSC / OP
Institutionnaliser le Comité de pilotage interministériel et multi-acteurs (COFIL)													MAE / Présidence
Mettre en place le Comité technique (recrutement de 5 experts nationaux) et le secrétariat technique au sein de la DNFRPP													MAE
Identifier les expériences de terrain à capitaliser													MAE
Tenir la réunion n°1 du COFIL : - lancement du processus de réforme foncière Agricole - validation de la feuille de route révisée - validation des thématiques des études complémentaires et des expériences à capitaliser													MAE / COFIL
Diffuser largement la feuille de route révisée : - diffusion au sein des services de l'administration													MAE / OSC / OP

ACTIVITES	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	RESPONSABLES
- diffusion et vulgarisation à la base (production de synthèses adaptées, mobilisation des organisations de producteurs et de la société civile, utilisation des radios communautaires)													
Réaliser des études complémentaires													MAE
Capitaliser les expériences de terrain													MAE / OSC / OP
Renforcer les capacités des groupes d'acteurs qui participeront au dialogue politique national													MAE
Renforcer les capacités des membres du comité de pilotage (voyage d'étude en Côte d'Ivoire)													MAE / COPIL
Élaborer le document d'orientation politique présentant les grandes options faisant consensus et celles à clarifier													MAE
Élaborer la note d'orientation méthodologique du dialogue politique													MAE / OP / OSC
Tenir la réunion n°2 du COPIL : - validation du document d'orientation politique - validation de la note d'orientation méthodologique													MAE / COPIL



Janvier 2022

SAS SalvaTerra
6 rue de Panama
75018 Paris I France
Tél : +33 (0)6 66 49 95 31
Email : info@salvaterra.fr
Web : www.salvaterra.fr

